

Convention de partenariat

Entre :

Le Département de l'Isère
7, rue Fantin Latour
38022 Grenoble Cedex 1

Représenté par son président, Monsieur André Vallini, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 27 mai 2005

D'une part,

Et

L'association Grenoble Tennis
Impasse du Repos
38100 Grenoble

Représentée par son président, Monsieur Christian Gaudin, dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat tel que décrit ci-après.

Article 2 - Obligations des partenaires

Le partenariat instauré entre le Département et l'association Grenoble Tennis a pour objet la communication du club lors de ses animations annuelles et matchs par équipe de Nationale, pour la période juillet 2005 - juillet 2006.

L'association Grenoble Tennis s'engage à assurer les prestations suivantes :

- présence du logo du Conseil général de l'Isère sur tous les supports de communication du club (feuille d'inscription aux matchs, plaquette du club, affiches des tournois...),

- apposition à l'intérieur des courts couverts d'un panneau de 3m x 1m « Conseil général de l'Isère »,
- association du Conseil général de l'Isère à toute manifestation initiée par le club, tant auprès de ses adhérents que de ses partenaires,
- mise en place de calicots « Conseil général de l'Isère » lors des manifestations organisées par le club,
- création d'un lien entre le site internet de l'association et le site du Conseil général de l'Isère,
- mise en place de 4 banderoles du Conseil général de l'Isère à l'occasion du Grand Prix Féminin de l'Isère 2006 en tant que partenaire principal,
- association du Conseil général de l'Isère comme partenaire principal de la journée Head en novembre 2005 avec un tennisman de haut niveau,
- association du Conseil général de l'Isère comme partenaire du Championnat de France Féminin de 1^{ère} division avec la meilleure joueuse européenne,
- association du Conseil général de l'Isère en tant que partenaire exclusif de la journée consacrée à la Finale du Club Junior.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département s'engage à transmettre à l'association Grenoble Tennis les supports de communication (banderoles, logos...) nécessaires à la mise en œuvre du partenariat et à verser une somme de 12 500 euros TTC après attestation de la réalisation effective du partenariat.

Article 3 - Résiliation

L'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de leurs obligations entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat.

Fait en deux exemplaires à Grenoble le

Association Grenoble Tennis
Représentée par

Département de l'Isère
Représenté par

Convention de partenariat

Entre :

Le Département de l'Isère
7, rue Fantin Latour
38022 Grenoble Cedex 1

Représenté par son président, Monsieur André Vallini, autorisé par une délibération de la Commission permanente en date du 27 mai 2005

D'une part,

Et

L'association Sur la route de Tullins...
1, chemin Boulun
38210 Tullins

Représentée par sa présidente, Madame Laure Gonthier, dûment habilitée aux fins des présentes

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat tel que décrit ci-après.

Article 2 - Obligations des partenaires

Le partenariat instauré entre le Département et l'association « Sur la route de Tullins ... » a pour cadre la 9ème édition du Festival de musique « Sur la route de Tullins » du 12 au 17 juillet 2005, festival unique en Isère et en région Rhône Alpes par ses styles de musique qui rassemble plusieurs milliers de spectateurs et contribue à la promotion touristique du département de l'Isère.

L'association « Sur la route de Tullins... » s'engage à assurer les prestations suivantes :

- mise en place d'un stand Conseil général de l'Isère au Village du Festival,
- apposition du logo du Conseil général de l'Isère sur les affiches de promotion du Festival, les pré-programmes, les programmes et les billets d'entrée,
- mise à disposition de 10 Pass pour l'espace VIP, 10 repas à l'espace Cajun et de 70 places pour les concerts du samedi 16 Juillet,
- installation de 11 banderoles et 4 oriflammes du Conseil général de l'Isère sur les sites du Festival : accès public, Festival in, Festival off,
- projection du logo du Conseil général de l'Isère sur grand écran à raison de 15 passages dans la soirée du 16 juillet et sur une colonne éclairante dans le site du Festival in,
- mise à disposition d'un espace publicitaire d'une page dans le programme officiel du Festival.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département s'engage à transmettre à l'association « Sur la route de Tullins... » les supports de communication (banderoles, oriflammes, logos...) nécessaires à la mise en œuvre du partenariat et à verser une somme de 9 600 euros TTC après attestation de la réalisation effective du partenariat.

Article 3 - Résiliation

L'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de leurs obligations entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat.

Fait en deux exemplaires à Grenoble le

Association Sur la route de Tullins
Représentée par

Département de l'Isère
Représenté par

Convention de partenariat

Entre :

Le Département de l'Isère
7, rue Fantin Latour
38022 Grenoble Cedex 1

Représenté par son président, Monsieur André Vallini, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 27 mai 2005

D'une part,

Et

Le Tennis Club de Corenc Montfleury
Chemin de la Croix de Montfleury
38700 Corenc

Représentée par son président, Monsieur Ange Lafata, dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat tel que décrit ci-après.

Article 2 - Obligations des partenaires

Le TCCM et le Secteur culturel de l'enseignement organise du 22 au 30 mai 2005 les animations suivantes : service le plus rapide, échange le plus long et tournois inter-générationnels.

Ces animations ont pour objectif d'inciter le plus grand nombre d'enfants à exercer une activité physique et sportive.

L'association s'engage à assurer les prestations suivantes:

- association du Conseil général à toutes les opérations pédagogiques conduites auprès des écoles et de ses adhérents.
- présence du logo du Conseil général de l'Isère sur les affiches et les tracts annonçant la manifestation,
- mise en place de quinze banderoles Conseil général de l'Isère sur le site lors des tournois,
- mise en place de deux banderoles Conseil général de l'Isère tout au long de l'année 2005,
- mise en place d'une signalétique Conseil général de l'Isère.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département s'engage à transmettre à l'association les supports de communication (banderoles, logo...) nécessaires à la mise en oeuvre du partenariat et à verser une somme de 1 500 euros TTC après attestation de la réalisation effective du partenariat.

Article 3 - Résiliation

L'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de leurs obligations entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat.

Fait en deux exemplaires à Grenoble le

TCCM

Représenté par

Département de l'Isère

Représenté par